



Autorité de Régulation des Marchés Publics

A.R.M.P.

Direction Générale
Le Directeur Général ai

Kinshasa, le 20 DEC 2022

Réf : N° 2481 /ARMP/DG/Sec/12/2022

Transmis copie pour information à :

- Son Excellence Monsieur le Président de la République,
Chef de l'Etat ;
(Avec l'expression de mes hommages les plus déférents)
Palais de la Nation
A KINSHASA/GOMBE
- Son Excellence Monsieur le Premier Ministre, Chef du
Gouvernement ;
(Avec l'expression de ma très haute considération)
Hôtel du Gouvernement
à Kinshasa/Gombe
- Madame la Présidente du Conseil d'Administration
ai de l'ARMP;
- Madame le Directeur Général ai de la DGCMP ;
- Monsieur le Directeur Général Adjoint ai de l'ARMP ;
à Kinshasa/Gombe

A :

- L'Honorable Président de l'Assemblée Nationale ;
- L'Honorable Président du Sénat ;
(Tous) à KINSHASA/LINGWALA
- Leurs Excellences Madame et Messieurs les Vice-Premiers
Ministres et Ministres ;
- Leurs Excellences Mesdames et Messieurs les Ministres
d'Etat ;
- Leurs Excellences Mesdames et Messieurs les Ministres ;
- Mesdames et Messieurs les Personnes Responsables des
Marchés Publics des Sociétés commerciales, des
Etablissements Publics, Services Publics et des Institutions
d'Appui à la Démocratie.
(TOUS) à Kinshasa

Concerne: Circulaire portant respect des procédures de la Loi relative aux marchés publics dans l'acquisition des vivres de festivités de fin d'année

Subsidiairement à la lettre n°CAB/PM/CTS-
EPM/RTB/2022/2520 du 06 décembre 2022 de Son Excellence Monsieur le Premier Ministre, Chef du
Gouvernement portant mise en place d'une Commission ad hoc chargée de conduire le processus
d'acquisition des vivres pour les festivités de fin d'année en faveur du Gouvernement central, l'Autorité
de Régulation des Marchés Publics « ARMP » en sigle a l'insigne honneur de vous rappeler le strict
respect des dispositions pertinentes de l'article 19 de la Loi n°10/010 du 27 avril 2010 relative aux
marchés publics ; de la Circulaire n°CAB/PM/CTS/EKT/07/2020/1453 du 31 juillet 2020 portant respect
de l'accomplissement des formalités d'enregistrement des marchés publics, délégations de service

..../..

N

public et les contrats de partenariat public-privé auprès de l'Autorité de régulation des marchés publics « ARMP » ainsi que de la lettre n° CAB/MIN/FINANCES/JUR/BK/2021/2080 du 28 octobre 2021 de Son Excellence Monsieur le Ministre des Finances portant instructions à Madame la Directrice du Trésor et de l'Ordonnancement d'exiger, avant d'autoriser tout paiement, le numéro d'enregistrement du marché auprès de l'ARMP et l'attestation de paiement de la redevance de régulation des marchés publics délivrée par l'ARMP.

Veillez, agréer, **Honorables Présidents, Excellences, Madame et Messieurs les Vice-Premiers Ministres et Ministres, Excellences Mesdames et Messieurs les Ministres d'Etat, Excellences Mesdames et Messieurs les Ministres, Mesdames et Messieurs les Personnes Responsables des Marchés Publics des Sociétés commerciales, des Etablissements Publics, des Services Publics et des Institutions d'Appui à la Démocratie**, l'expression de ma haute considération.



Raymond M.L YUMBA
Directeur Général a.i

23/12